



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR

Surveillance des prix SPR

CH-3003 Bern

POST CH AG

SPR :

Municipalité de Troistorrents  
Place du village 26  
Case postale 65  
1872 Troistorrents

Par e-mail à : corinne.cipolla@troistorrents.ch

Numéro du dossier : OM 333-59

Votre référence : GRP

Berne, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

### Déclaration spontanée de la Commune de Troistorrents concernant les taxes sur les déchets urbains – augmentation de la taxe de base

Madame la Syndique,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

Par votre courrier du 18 juin 2021, vous nous avez adressé votre projet d'augmentation de la taxe de base relative aux déchets urbains à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en joignant une déclaration spontanée certifiant que les taxes proposées respectent les critères prévus par la liste de contrôle du Surveillant des prix.

Après avoir pris connaissance des documents que vous nous avez fourni, le Surveillant des prix vous informe qu'il renonce à effectuer un examen approfondi et à émettre une recommandation formelle concernant les modifications tarifaires prévues.

Nous vous prions de bien vouloir publier sur le site de la Commune la déclaration spontanée, avec laquelle vous nous avez confirmé avoir vérifié la nouvelle proposition de taxe, sur la base de la liste de contrôle du Surveillant des prix et de nous transmettre le lien correspondant. Aussitôt que vous nous communiquerez l'annonce de la décision d'intégrer le nouveau tarif au budget 2022 lors de votre Assemblée primaire à la fin de cette année, nous publierons la déclaration spontanée sur le site internet du Surveillant des prix.

Tout en vous remerciant pour votre collaboration, nous vous prions de bien vouloir agréer nos salutations distinguées

 Signé numériquement par Meierhans  
Stefan X91B3X  
Bern / Berne / Berna, 2021-07-08 (avec  
jeton d'horodatage)

Stefan Meierhans

Surveillant des prix

Surveillance des prix SPR  
Einsteinstrasse 2  
3003 Bern  
Tel. +41 58 462 21 01  
andrea.zanzi@pue.admin.ch  
<https://www.preisueberwacher.admin.ch/>



PUE-D-2F623401/372

Case postale 65  
1872 TROISTORRENTS

+41 (0) 24 476 80 10

+41 (0) 24 476 80 20

administration@troistorrents.ch

www.troistorrents.ch | 

Département fédéral de l'économie, de la  
formation et de la recherche - DEFR

**Surveillance des prix SPR**

Einsteinstrasse 2

3003 Berne

Notre réf. : GRP

## **Déclaration spontanée concernant les taxes sur les déchets urbains – augmentation de la taxe de base**

Madame, Monsieur,

Depuis l'entrée en vigueur du règlement communal sur la gestion des déchets le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le service a enregistré 3 exercices comptables déficitaires successifs, amenant ainsi l'avance au bilan aux financements spéciaux pour les déchets à CHF 279'685 au 31.12.2020.

Selon l'art.69 al.1 de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes, « *les créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers ainsi que les avances sur financements spéciaux classées dans le capital propre sont remboursées dans un délai de 8 ans à compter de leur première inscription au bilan par les futurs excédents de revenus réalisés par la tâche concernée* ».

Par conséquent, nous nous permettons de vous soumettre notre projet d'augmentation de la taxe de base dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 de CHF 65.00 à CHF 90.00 pour les particuliers et les résidences secondaires qui a été réalisé en lien avec la planification financière 2021 – 2024 de la commune et à l'aide du « *Guide et liste de contrôle concernant la fixation des taxes sur les déchets urbains* » fourni par vos soins.

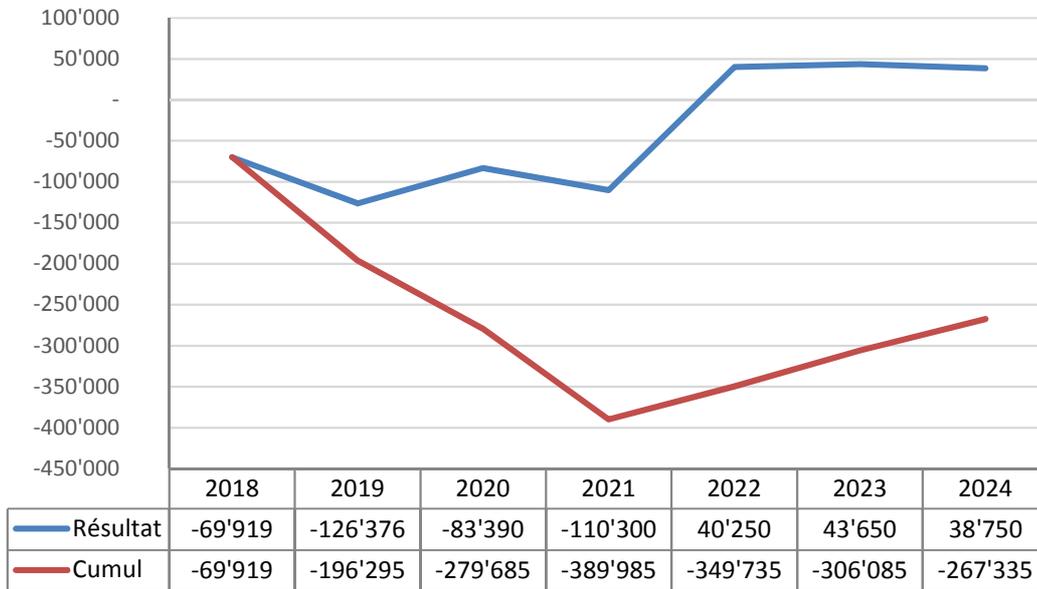
### I. Préambule

Le règlement communal sur la gestion des déchets prévoit dans son *Annexe 3* une taxe de base de CHF 20.00 à CHF 200.00 pour les particuliers et les résidences secondaires multipliée par le nombre d'unités équivalents-habitants, respectivement par le nombre d'unités équivalents-surface habitable en m<sup>2</sup> suivants :

Nbre de personnes	Facteur d'équivalence
1	1.00
2	1.50
3	2.00
4	2.50
5 et +	3.00

Nbre de m <sup>2</sup>	Facteur d'équivalence
0 - 30	1.00
31 - 49	1.25
50 - 75	1.50
76 - 100	1.75
101 - 125	2.00
126 - 150	2.25
151 - 175	2.50
176 et +	2.75

Pour les exercices 2018 à 2021, cette taxe de base a été fixée à CHF 65.00 pour les 2 catégories. Cependant en raison de rétrocessions de la taxe au sac bien en deçà de ce qui était prévu et de la mise en place de la collecte étendue des déchets biodégradables alimentaires, les résultats présentent tous un excédent de charges. En augmentant la taxe de base à CHF 90.00, les exercices 2022 à 2024 présenteraient un excédent de revenu, inférieur aux 20% des charges d'élimination des déchets, réduisant par la même l'avance aux financements spéciaux des déchets :



## II. Calculs

Afin de fixer le montant de l'augmentation de la taxe de base sur les déchets urbains, les coûts d'exploitation annuels moyens des 3 dernières années, sans renchérissement général, ont été utilisés :

	2018-2020	2022	Variation	%
Charges du personnel	136'471	129'000	- 7'471	-5.5
Biens, services et marchandises	546'827	535'850	- 10'977	-2.0
Amortissements ( <b>dégressifs – 10%</b> )	41'867	36'500	- 5'367	-12.8
Dédommagements versés	140'843	154'000	13'157	9.3
Attributions aux financements spéciaux	-	40'250	40'250	-
Imputations internes	9'749	11'600	1'851	19.0
Contributions de tiers	753'436	872'200	118'764	16.0
Subventions acquises	29'091	35'000	5'909	20.0
Prélèvements financements spéciaux	93'228	-	- 93'228	-
Total des charges	875'756	907'200	31'444	
Total des revenus	875'756	907'200	31'444	

**Pour les particuliers**, le calcul comparatif annuel s'est fait tout d'abord selon la répartition des ménages (2'167 pour 4'825 habitants au 31.12.2020) puis sur 3 ménages types en tenant compte du nombre de sacs de 35 l utilisés. Il en résulte une augmentation de la charge globale qui reste inférieure à 30%.

La population de la commune se rapprochant des 5'000 habitants, il a été jugé pertinent de comparer la charge globale avec les communes suisses les plus peuplées (plus de 5'000 habitants). Cela a mis en évidence une charge globale supérieure au 75<sup>e</sup> centile.

Nombre de personnes par ménage	Nbre de ménages avec x personnes	Facteur d'équivalence	Résultat	Total taxe de base CHF 65.00	Total taxe de base CHF 90.00
1	750	1.00	750	48'750	67'500
2	737	1.50	1'106	71'858	99'495
3	298	2.00	596	38'740	53'640
4	262	2.50	655	42'575	58'950
5 et +	120	3.00	360	23'400	32'400
<b>TOTAL</b>	<b>2'167</b>	-	<b>3'467</b>	<b>225'323</b>	<b>311'985</b>

Type de ménage	1 personne	3 personnes	4 personnes
<b>Taxe au sac</b>			
Nombre de sacs de 35 l	24	72	96
Prix du sac de 35 l	1.76	1.76	1.76
<b>Total taxe au sac</b>	<b>42.34</b>	<b>127.02</b>	<b>169.36</b>
<b>Taxe de base actuelle</b>			
Forfait par ménage	65.00	65.00	65.00
Facteur d'équivalence	1	2.0	2.5
<b>Total taxe de base</b>	<b>65.00</b>	<b>130.00</b>	<b>162.50</b>
<b>Charge par ménage (cumul des 2 taxes)</b>	<b>107.34</b>	<b>257.02</b>	<b>331.86</b>
<b>Taxe de base proposée dès 2022</b>			
Forfait par ménage	90.00	90.00	90.00
Facteur d'équivalence	1	2.0	2.5
<b>Total taxe de base</b>	<b>90.00</b>	<b>180.00</b>	<b>225.00</b>
<b>Charge par ménage (cumul des 2 taxes)</b>	<b>132.34</b>	<b>307.02</b>	<b>394.36</b>
<b>Variation par ménage</b>	<b>25.00</b>	<b>50.00</b>	<b>62.50</b>
	<b>23%</b>	<b>19%</b>	<b>19%</b>
<b>75e percentile (communes &gt; 5'000 habitants)</b>	<b>131.23</b>	<b>247.09</b>	<b>328.71</b>
<b>Différence en CHF</b>	<b>1.11</b>	<b>59.93</b>	<b>65.65</b>

Cette charge globale supérieure à la moyenne suisse est induite notamment en raison de la superficie du territoire communal (Troistorrents – Morgins) qui s'étend sur environ 37 km<sup>2</sup>. En effet, pour 2'167 ménages et 1'885 résidences secondaires, ce ne sont pas moins de 10 points de collecte pour les déchets courants, 7 points de collecte pour les déchets biodégradables alimentaires des particuliers avec en sus un ramassage auprès d'une vingtaine de restaurateurs et 2 points de collecte pour les déchets verts qui sont mis en place. De plus les rapports d'exploitation de la déchetterie joints au dossier illustrent sa forte activité.

**Pour les résidences secondaires**, le calcul comparatif annuel s'est fait tout d'abord selon la répartition des 1'885 logements au 31.12.2020 puis sur 4 logements représentatifs en tenant compte du nombre de sacs de 35 l utilisés. Il en résulte une augmentation de la charge globale qui reste inférieure ou égale à 30%.

Surface habitable m <sup>2</sup>	Quantité	Facteur d'équivalence	Résultat	Total taxe de base CHF 65.00	Total taxe de base CHF 90.00
0 - 30	151	1.00	151	9'815	13'590
31 - 49	213	1.25	266	17'306	23'963
50 - 75	633	1.50	950	61'717	85'455
76 - 100	528	1.75	924	60'060	83'160
101 - 125	177	2.00	354	23'010	31'860
126 - 150	77	2.25	173	11'261	15'593
151 - 175	39	2.50	98	6'338	8'775
176 et +	67	2.75	184	11'976	16'583
<b>TOTAL</b>	<b>1885</b>	<b>-</b>	<b>3'100</b>	<b>201'484</b>	<b>278'978</b>

Type de logement	< 30 m <sup>2</sup>	31 - 49 m <sup>2</sup>	50 - 75 m <sup>2</sup>	76 - 100 m <sup>2</sup>
<b>Taxe au sac</b>				
Nombre de sacs de 35 l	10	15	20	25
Prix du sac de 35 l	1.76	1.76	1.76	1.76
<b>Total taxe au sac</b>	<b>17.64</b>	<b>26.46</b>	<b>35.28</b>	<b>44.10</b>
<b>Taxe de base actuelle</b>				
Forfait par logement	65.00	65.00	65.00	65.00
Facteur d'équivalence	1.00	1.25	1.50	1.75
<b>Total taxe de base</b>	<b>65.00</b>	<b>81.25</b>	<b>97.50</b>	<b>113.75</b>
<b>Charge par logement (cumul des 2 taxes)</b>	<b>82.64</b>	<b>107.71</b>	<b>132.78</b>	<b>157.85</b>
<b>Taxe de base proposée dès 2022</b>				
Forfait par logement	90.00	90.00	90.00	90.00
Facteur d'équivalence	1.00	1.25	1.50	1.75
<b>Total taxe de base</b>	<b>90.00</b>	<b>112.50</b>	<b>135.00</b>	<b>157.50</b>
<b>Charge par logement (cumul des 2 taxes)</b>	<b>107.64</b>	<b>138.96</b>	<b>170.28</b>	<b>201.60</b>
<b>Variation par logement</b>				
	<b>25.00</b>	<b>31.25</b>	<b>37.50</b>	<b>43.75</b>
	<b>30%</b>	<b>29%</b>	<b>28%</b>	<b>28%</b>

### III. Conclusion

La commune de Troistorrents confirme au moyen de cette déclaration spontanée que son projet d'augmentation de la taxe de base en lien avec le règlement sur la gestion des déchets n'enfreint pas aux conditions énoncées lors de son établissement, à savoir que :

1. La structure des taxes tient suffisamment compte du principe de causalité.
2. Le principe de l'équivalence est respecté.
3. Les coûts sont délimités de manière objective et transparente.
4. Les réserves ou excédents de revenus indiqués restent inférieurs à 20 % de la charge annuelle inscrite dans le compte de gestion des déchets.
5. Les taxes servent uniquement à couvrir les charges inscrites dans la comptabilité.

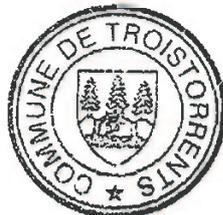
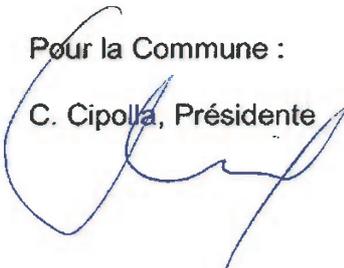
Il vous est remis simultanément au présent courrier les comptes annuels 2018 à 2020, le budget 2021 ainsi que la planification financière 2021-2024.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité désire intégrer le nouveau tarif dans le budget 2022 pour une mise en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette décision sera annoncée lors de l'Assemblée primaire concernant le budget 2022 à la fin de cette année.

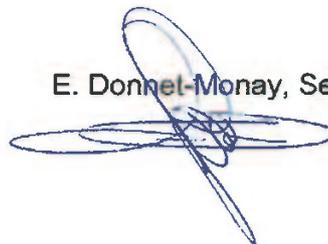
En vous remerciant de votre collaboration et tout en restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la Commune :

C. Cipolla, Présidente



E. Donnet-Monay, Secrétaire



**Annexes** : mentionnées  
**Copie à** : M. Pierre-André Michel, Conseiller communal  
Service des Finances, Administration communale de Troistorrents